

## Conditions pour le prêt d'un DEA par l'AES

1. Le tarif relatif à la mise à disposition d'un DEA s'élève à :
  - 25 euros pour 2 jours ou un week-end
  - 30 euros pour 3 jours
  - 35 euros pour 4 jours
  - 40 euros pour 5 jours
  - 45 euros pour 6 jours
  - 50 euros pour 7 jours ou une semaine
2. La somme due à l'AES sera payée via Billetweb sous 78h après réception de la demande de paiement par e-mail.
3. Une caution de 250€ sera donnée à l'AES lors de la prise de possession du défibrillateur au siège social de l'AES
4. La prise de possession du DEA aura lieu au siège social de l'AES, le jour ouvrable précédant le début de la mise à disposition du DEA et ce, entre 13h30 et 16h.

Le preneur veillera à se munir de :

- La caution
  - Une pièce d'identité
  - Un numéro de compte en banque
5. Le DEA sera ramené au siège social de l'AES le premier jour ouvrable qui suit la fin de la mise à disposition et ce, entre 8h30 et 11h30.
  6. La caution ne sera pas restituée en cas de restitution du matériel hors délai ainsi qu'en cas d'utilisation abusive ou de dégradation sous quelques formes du matériel.
  7. Le matériel mis à disposition se compose comme suit :
    - Une armoire scellée équipée d'une alarme, armoire contenant :
    - Un DEA Samaritan 300 Pad HeartSine avec cassettes adulte et enfant
    - Une trousse de secours comprenant une paire de gants de protection, un pocket masque, une paire de ciseaux, une couverture de survie, un essuie et un rasoir.
    - Un protocole d'intervention
    - 100 triptyques de prévention
  8. Le matériel mis à disposition doit être placé dans un endroit accessible à tous et ne peut être exposé à des températures négatives.
  9. Si le DEA ne doit pas être utilisé, l'armoire ne peut, en aucun cas, être ouverte sous peine de non restitution totale de la caution.
  10. L'utilisation du DEA se fera par une personne devant venir en aide à une victime qui ne respire pas ou respire très faiblement, se conformant au protocole d'intervention et aux instructions données par le DEA.
  11. Le DEA étant couvert contre le vol, la perte et la dégradation par l'AES, il n'appartient pas au preneur de souscrire une assurance couvrant ces mêmes dégâts.